



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 25 avril 2007

CS - 2.06

**Avenant n°8
au Contrat ECORAIL**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le transport des déchets ménagers par voie ferrée est assuré par la société ECORAIL.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat prévoyant une réactualisation annuelle des coûts, à la date anniversaire du contrat.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2007, le coût du transport subira les évolutions suivantes :

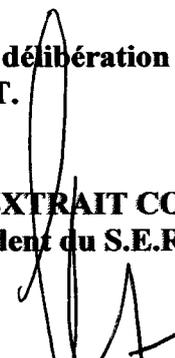
- du lundi au vendredi	2006	315.85 € HT par wagon
	2007	322.14 € HT par wagon
- samedi	2006	340.56 € HT par wagon
	2007	347.34 € HT par wagon

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de l'évolution des conditions financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat Ecorail. Un exemplaire de cet avenant est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 3 MAI 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le : - 3 MAI 2007

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT

